

Associations

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Bénévoles, volontaires et salariés d'une association

Une association peut mener son activité exclusivement grâce au travail de bénévoles, mais elle peut aussi être employeur et accueillir des jeunes en service civique.

- [Titre-restaurant](#)
- [Agrement d'engagement de service civique ou de volontariat associatif](#)
- [Chèque-emploi associatif \(CEA\)](#)
- [Guichet unique du spectacle ouvert \(Cuso\)](#)
- [Contrat unique d'insertion \(CUI\)](#)

Questions – Réponses

- [Comment un bénévole dans une association peut-il se former ?](#)
- [Comment une association peut financer la formation d'un bénévole ?](#)
- [Une association qui emploie un salarié doit-elle appliquer une convention collective ?](#)
- [Un bénévole ou un salarié peut-il utiliser son véhicule personnel pour les besoins d'une association ?](#)
- [Fiscalité des frais payés par un bénévole : quelles sont les règles ?](#)
- [Qu'est-ce que le compte engagement citoyen \(CEC\) ?](#)
- [Animation : qu'est-ce que le contrat d'engagement éducatif ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Contrats de travail dans le secteur privé](#)
- [Contrats d'insertion](#)
- [Congés dans le secteur privé](#)
- [Maladie ou accident du travail dans le secteur privé](#)
- [Rupture du contrat de travail dans le secteur privé](#)
- [Bafa et BAfd](#)

Services en ligne

- [Publier une offre de mission de bénévolat sur le site JeVeuxAider.gouv.fr](#)
Téléservice

